

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 25 janvier, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 janvier, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.

### **Etaient présents :**

**Le Maire :** Tristan DUVAL,

**Les Adjoint :** Emmanuel PORCQ, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT, Palma PIEL,

**Les Conseillers délégués,** Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER

**Les Conseillers municipaux :** Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Bruno MAHIA, Sylvaine BICARD GERARD, Diana MELNICK, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX, Florence WYTROWA.

### **Etaient excusés et avaient donné pouvoir :**

Monique BOURDAIS avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ

Annette BREGAND avait donné pouvoir à Tristan DUVAL

**Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.**

**Monsieur le Maire fait l'appel.**

### **L'ordre du jour est le suivant :**

- 1 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
- 2 - COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.
- 3 - FOURRIERE AUTOMOBILE – DECISION SUR LE PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – LANCEMENT DE PROCEDURE
- 4 - ATTRIBUTION – Contrat de délégation de service public portant sur le Golf public
- 5 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – Exploitation d'un complexe cinématographique pour les salles situées dans l'immeuble Aristophane - AVENANT N°6
- 6 - CONTRATS DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – SUSPENSION DES REDEVANCES
- 7 - EXONERATION POUR L'ANNEE 2020 DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'EXPLOITANT DU MANEGE KOSMO, DE L'EXPLOITANT DE KIDS PALACE ET DE LA REDEVANCE DE L'EXPLOITANT DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE
- 8 - CREATION DES TARIFS DU MUSEE LA VILLA DU TEMPS RETROUVE
- 9 - CREATION DES TARIFS POUR LA LOCATION DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE DENOMMEE « GALERIE D'ELSTIR »
- 10 - CREATION DES TARIFS pour le Garden Tennis et de l'Etablissement des Bains
- 11- REVISION DES TARIFS 2021 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021
- 12 - ATTRIBUTION d'une subvention d'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION CLASSIC SPORTS
- 13 - ATTRIBUTION d'une subvention exceptionnelle à la station de sauvetage en mer de Dives-sur-Mer
- 14 - Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales – application du pacte financier intercommunal dépenses de régularisation

- 15 - CESSION DES PARCELLES DU LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI
- 16 - LOTISSEMENT DU CLOS FLEURI – DEFINITION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION
- 17 - PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES – SUBVENTIONS
- 18 - EXTENSION DU STATIONNEMENT PAYANT ET RECONDUCTION DES TARIFS ET DU FPS
- 19 - CONVENTION TRIENNALE AVEC LE CLUB DE SAUVETAGE AQUATIQUE DE BERNAY POUR LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE
- 20 - AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES
- 21 - TABLEAU DES EFFECTIFS
- 22 - RÉGIME INDEMNITAIRE
- 23 - AUTORISATION de signer une convention avec Hello Prod – réalisation de deux documentaires de la série « LES DERNIERS »
- 24 - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TEAM CABOURG – SIGNATURE D'UNE CONVENTION
- 25 - Avenant n°1 – Convention relative à la création d'un système d'information géographique SIG
- 26 - EXERCICE 2020 – REDUCTION DE LA SUBVENTION A L'EPIC DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LOISIRS
- 27 – LIGNE DE TRESORERIE

**Monsieur le Maire ouvre la séance**

Bande - 1

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **1 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;  
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4O et 5O ; Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment ses articles 13 et 29 ;

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 ;

VU le règlement intérieur du Conseil municipal de Cabourg, approuvé par délibération n°CM-141-30112020 du 30 novembre 2020 et plus particulièrement son article 19 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du rapport d'orientation budgétaire

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## 2-COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

20/71	02/11/2020	Autorisation d'une signature de contrat « Artiztique production » pour la représentation du spectacle vivant LES MOZ DRUMS sur l'esplanade des villes jumelées programmé le 27 décembre 2020. Le coût de cession de ce spectacle est de 2447,60 euros TTC auquel s'ajoutent les frais de restauration de l'équipe composée de 6 personnes.
20/72	02/11/2020	Signature d'un contrat avec l'Association ZIZANIE pour la représentation du spectacle vivant LES ELFES DES POLES sur l'esplanade des villes jumelées programmé le 20 décembre 2020. Le coût de cession de ce spectacle est de 3690,07 euros TTC auquel s'ajoutent les frais de restauration de l'équipe composée de 5 personnes.
20/73	02/11/2020	Signer le contrat avec l'association ZIZANIE pour la représentation du spectacle vivant LE BAL DE LA VIE sur l'esplanade des villes jumelées programmé le 31 décembre 2020. Le coût de cession de ce spectacle est de 4956,07 euros TTC.
20/74	10/11/2020	Signature d'une convention d'occupation précaire sur le domaine privé communal avec Mlle VONNOH Kristen à compter du 1 <sup>er</sup> décembre et jusqu'au 30 septembre 2021. La redevance à percevoir chaque mois est de 350 euros.
20/75	25/11/2020	Signature des avenants à la convention d'objectifs et de financement Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement avec la CAF du Calvados : - Périscolaire mercredi pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 ; - Extrascolaire centre de loisirs de Cabourg pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 ; - Extrascolaire local Ados pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020.
20/76	02/12/2020	Attribution marché public n°2020-007 relatif aux travaux d'extension et d'aménagement du cimetière communal comme suit : Lot n°1 : Démolition et désamiantage à SA VTP 76480 SAINT PIERRE DE VARENDEVILLE pour 23 860,00 HT. Lot n°2 : Voirie et réseaux divers à SA TOFFOLUTTI 14370 MOULT CHICHEBOVILLE pour 132 681,50 HT. Lot n°3 : Aménagement paysagers- maçonnerie-serrurerie-mobilier urbain à OXALIS PAYSAGES SAS 14540 SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL pour 142 771,86 HT.
20/77	22/12/2020	Signature d'un contrat, présenté par la société SAGELEC, relatif à la prise en charge de la maintenance des sanitaires publics au Parc de l'Aiglon de la commune de Cabourg pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021. Ce contrat s'élève à un montant net de 625.00€ H.T pour une cabine. L'intervention de la société SAGELEC est prévue 1 fois par an.
20/78	23/12/2021	Signature d'un contrat d'utilisation de logiciels et services CWO avec la société CALE SAS, 5 bis place de l'Eperon à Verdun-sur-Garonne (82). Le contrat est conclu pour une durée de 48 mois à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021, reconductible par tacite reconduction pour des périodes de 12 mois, dans la limite de 3 reconductions. La redevance annuelle est de 250€ HT pour une quantité d'échange de données de 10 Mo par appareil et par mois.

**Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.**

## **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **3 - FOURRIERE AUTOMOBILE – DECISION SUR LE PRINCIPE D'UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – LANCEMENT DE PROCEDURE**

L'article L.325-13 du code de la route permet au Maire d'instituer un service public de fourrière automobile relevant de son autorité. Le principal intérêt de la création d'un service public de fourrière automobile est de faciliter et d'accélérer l'enlèvement des véhicules en infraction, notamment en cas de défaillance des propriétaires, ainsi que des véhicules abandonnés ou en voie d'épavisation sur le domaine public routier.

La Ville de CABOURG avait confié à la SARL GARAGE LION, la concession pour l'exploitation de la fourrière automobile sur la commune de CABOURG. A la suite de la vente de cet établissement, la concession a pris fin le 10 janvier 2020, entraînant une défaillance depuis de ce service public.

En 2019, le nombre de véhicules enlevés s'élevait à 40, contre 20 en 2018. Nous pouvons donc constater que ce chiffre a doublé sur une année. Ce chiffre comprend les enlèvements concernant la bonne tenue du marché communal ou des manifestations organisées sur la commune, mais aussi l'accès des habitants à leur résidence.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler cette délégation de service et de fournir une continuité du service public.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 18 janvier 2021 :

VU l'article L.1411-4 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire ;

VU l'avis du comité technique consulté le 12 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que la ville de Cabourg exprime sa volonté de maintenir un service public municipal de fourrière automobile ;

SA Commission entendue ;

**-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 18 janvier 2021 :

VU l'article L.1411-4 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le rapport annexé à la présente délibération présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire ;

VU l'avis du comité technique consulté le 12 janvier 2021 ;

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** le principe d'une concession de service public pour l'exploitation de la fourrière automobile sur la commune de Cabourg ;

**APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de l'exécutif annexé sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en

négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L. 1411-4 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

**AUTORISE** le lancement de la procédure de concession de service public qui conduira à la désignation de l'exploitant de la fourrière automobile de Cabourg et la signature d'une convention d'exploitation ;

**AUTORISE** l'exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

## **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **4 – ATTRIBUTION – Contrat de délégation de service public portant sur le Golf public**

Le contrat de concession pour la gestion du golf public de Cabourg arrive à échéance le 31 mars 2021.

La commune de Cabourg a autorisé lors du conseil municipal du 28 septembre 2020 le lancement d'une procédure pour le renouvellement de la délégation de service public portant sur le golf public.

A la suite de la publication de la consultation, seule la société GCCH GESTION a déposé une offre.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 27 novembre 2020 et a déclaré conforme l'unique candidature déposée par la société GCCH GESTION.

Une seconde commission de délégation de service public s'est réunie le 17 décembre 2020 et a autorisé le Maire à poursuivre les négociations avec la société GCCH GESTION.

Une négociation a donc eu lieu en mairie le 24 décembre 2020 avec les représentants de la société GCCH GESTION. Lors de cette réunion une liste de questions et de demandes d'amélioration de son offre a été adressée le jour même par la commune au candidat.

Celui-ci a répondu et proposé sa dernière offre le 29 décembre 2020. Cette dernière répond aux exigences techniques et économiques de la commune pour une bonne gestion du contrat de concession portant sur le golf public de Cabourg.

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 18 janvier 2021 :

VU l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°CM-110-28092020 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 autorisant le lancement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public portant sur le golf public de Cabourg ;

CONSIDERANT la transmission, à l'assemblée délibérante, du rapport d'attribution du contrat de concession le 8 janvier 2021, présentant notamment la liste des candidats admis à faire une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate ;

CONSIDERANT qu'au terme des négociations, le choix du pouvoir adjudicateur s'est porté sur la société GCCH GESTION ayant présenté une offre techniquement conforme ;

SA Commission entendue ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 18 janvier 2021 :

VU l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de la commande publique ;  
VU la délibération n°CM-110-28092020 du Conseil Municipal du 28 septembre 2020 autorisant le lancement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public portant sur le golf public de Cabourg ;

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** de se prononcer favorablement, au regard du rapport d'attribution ci-annexé et d'attribuer la délégation de service public portant sur le Golf public de Cabourg à la société GCCH GESTION (14390 VARAVILLE) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**APPROUVE** la convention ci-annexée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes avec la société GCCH GESTION et tout document utile relatif à l'exécution de cette affaire.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

#### **5 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – Exploitation d'un complexe cinématographique pour les salles situées dans l'immeuble Aristophane - AVENANT N°6**

La commune de Cabourg a signé le 1<sup>er</sup> août 2006 une convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma. Celle-ci a fait l'objet de 5 avenants à ce jour :

- Avenant n°1 en date du 28 mars 2008 permettant à la Ville de contribuer à hauteur de 20 000 € à la mise en place de la 3D ;
- Avenant n°2 en date du 2 mars 2012 permettant à la Ville de contribuer à hauteur de 50 000 € au remplacement de 237 fauteuils ;
- Avenant n°3 en date du 4 juin 2018 prolongeant la convention de délégation de service public jusqu'au 10 août 2021.
- Avenant n°4 en date du 28 octobre 2019 permettant à la ville de financer des travaux de remise en état d'un ascenseur pour un montant de 4 447,30 euros.
- Avenant n°5 en date du 28 septembre 2020 prolongeant la convention de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2021.

La convention pour l'exploitation du cinéma stipule à l'article 13 que le titulaire de la délégation doit effectuer pendant la durée de la concession des travaux d'amélioration du cinéma à hauteur de 150 000 euros HT. En garantie d'exécution de ces travaux, l'article 19 de la convention demandait au titulaire de la délégation de déposer auprès de la commune une caution bancaire de 15 000 euros.

A ce jour, la SARL La Compagnie des cinémas de la côte, titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma, a bien effectué les 150 000 euros HT de travaux exigés dans la convention. La société demande donc à la commune de Cabourg une mainlevée totale sur la caution de 15 000 euros, qui n'a plus lieu d'exister aujourd'hui.

Un avenant est donc nécessaire afin de modifier l'article 19 de la convention. Cet article précisera donc que :

« En garantie des charges d'entretien des lieux affermés, le titulaire du contrat déposera auprès de la commune une caution bancaire de 15 000 euros. Cette caution sera levée dans sa totalité lorsque le titulaire de la délégation aura réalisé les 150 000 euros HT de travaux demandés à l'article 13 de la présente convention ».

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 18 janvier 2021 :

VU l'article R. 3135-5 du code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

VU la convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma ;

CONSIDERANT la constitution d'une caution bancaire au profit de la ville de Cabourg de 15 000 euros lors de la signature de la convention en garantie de la bonne réalisation des travaux d'investissement ;

CONSIDERANT la réalisation des investissements demandés à hauteur de 150 000 euros HT par le titulaire de la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma ;

SA Commission entendue,

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 18 janvier 2021 :

VU l'article R. 3135-5 du code de la commande publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

VU la convention de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma ;

**Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**DECIDE** d'accorder une main levée totale de la caution bancaire de 15 000 euros au profit de la SARL La Compagnie des Cinémas de la Côte ;

**APPROUVE** l'avenant ci-annexé ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Monsieur Sébastien DELANOE ne prend pas part au vote.**

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## 6 - CONTRATS DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC – SUSPENSION DES REDEVANCES

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, le gouvernement a pris des mesures exceptionnelles dès le 16 mars 2020 jusqu'au 11 mai 2020. Il a notamment imposé la fermeture de certains établissements recevant du public.

De ce fait, l'ensemble des contrats de délégations de service public a été interrompu temporairement, les établissements étant fermés ou n'ayant pu ouvrir pour la saison.

La commune de Cabourg a donc décidé lors du conseil municipal du 8 juin 2020 de suspendre temporairement le paiement des différentes redevances des contrats de délégations de service public à compter de la fermeture des établissements et jusqu'à une période qui ne peut excéder le 23 juillet 2020.

Face à une saison touristique difficile et à une nouvelle fermeture des établissements recevant du public pour une période indéterminée à compter du 30 octobre 2020, des concessionnaires de délégation de service public ont sollicité la commune de Cabourg afin d'être exonérés de leur redevance le temps de la crise sanitaire.

Les délégataires ayant sollicités cette exonération sont les suivants :

- Les délégations de service public des clubs de plage,
- La délégation de service public Ecole de voile,
- La délégation de service public du cinéma,
- La délégation de service public de l'EPIC des activités économiques de loisirs,
- La délégation de service public Golf Club de Cabourg Le Home.

En application de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, modifiée par l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020, la suspension des délégations de service public implique que le paiement des redevances d'occupation du domaine public, des redevances sur chiffre d'affaires, des redevances sur nombre d'entrées soit interrompu jusqu'à une période qui ne peut excéder le 16 février 2021.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 18 janvier 2021 :

VU la loi du n°2020-1379 du 14 novembre 2020 pour faire face à la propagation de l'épidémie de la Covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de la Covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le décret 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 ;



VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDERANT le caractère actif de propagation du virus de la Covid-19 sur le territoire national et les risques induits pour la santé publique dans le département du Calvados ;

CONSIDERANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus ;

SA Commission entendue ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 18 janvier 2021 :

VU la loi du n°2020-1379 du 14 novembre 2020 pour faire face à la propagation de l'épidémie de la Covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de la Covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU le décret 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** de suspendre le paiement de la redevance pour l'occupation du domaine public des contrats de délégations de service public de l'école de voile, de l'EPIC des activités économiques de loisirs ainsi que le Golf Club de Cabourg Le Home à compter de la fermeture des établissements et jusqu'à une période qui ne peut excéder le 16 février 2021 ;

**DECIDE** de suspendre le paiement de la redevance sur chiffre d'affaires des contrats de délégations de service public Canard Club, Club Mickey, ainsi que l'EPIC des activités économiques de loisirs à compter de la fermeture des établissements et jusqu'à une période qui ne peut excéder le 16 février 2021 ;

**DECIDE** de suspendre le paiement de la redevance sur nombre d'entrées du contrat de délégation de service public du cinéma à compter de la fermeture des établissements et jusqu'à une période qui ne peut excéder le 16 février 2021 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en application de cette décision.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **7 - EXONERATION POUR L'ANNEE 2020 DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE L'EXPLOITANT DU MANEGE KOSMO, DE L'EXPLOITANT DE KIDS PALACE ET DE LA REDEVANCE DE L'EXPLOITANT DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE**

La France traverse une crise sanitaire inédite depuis le début de l'année 2020. Aussi, afin d'enrayer la propagation du Covid-19, dès le 16 mars 2020, le gouvernement a dû prendre à deux reprises des mesures de confinement et installer un couvre-feu.

Ces mesures ont des conséquences graves sur l'économie territoriale et sur le commerce local fortement impactés. C'est dans ce contexte que les prestataires du manège KOSMOS et de KIDS PALACE ont été exonérés des droits d'occupation du domaine public jusqu'au 23 juillet 2020.

Par délibération en date du 28 février 2020, le Conseil Municipal a autorisé l'exploitant du Petit Train touristique à circuler sur le territoire communal du 4 avril au 31 décembre 2020 inclus et a fixé la redevance pour cette même année à 7 500 €.

Ces trois animations ont été très impactées économiquement et n'ont pu se dérouler normalement. Aussi, au vu du contexte économique lié à la crise sanitaire, il est proposé d'exonérer ces trois prestataires pour l'année 2020.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 18 janvier 2021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 28 octobre 2019 relative à l'approbation des tarifs d'occupation de voirie pour l'année 2020 ;

VU la délibération du 8 juin 2020 portant exonération de la redevance d'occupation du domaine public et des loyers ;

VU la délibération du 28 février 2020 relative à l'autorisation de faire circuler le petit train touristique et fixant la redevance pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT le caractère actif de propagation du virus Covid-19 sur le territoire national et les risques induits pour la santé publique dans le département du Calvados ;

CONSIDERANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus ;

CONSIDERANT les conséquences graves sur l'économie locale ;

CONSIDERANT les demandes des exploitants du manège KOSMOS, de KIDS PALACE et du Petit Train Touristique ;

SA Commission entendue ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 18 janvier 2021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 28 octobre 2019 relative à l'approbation des tarifs d'occupation de voirie pour l'année 2020 ;

VU la délibération du 8 juin 2020 portant exonération de la redevance d'occupation du domaine public et des loyers ;

VU la délibération du 28 février 2020 relative à l'autorisation de faire circuler le petit train touristique et fixant la redevance pour l'année 2020 ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** d'exonérer l'exploitant du manège KOSMOS installé dans le jardin de l'Hôtel de Ville des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2020 ;

**DECIDE** d'exonérer l'exploitant de KIDS PALACE installé dans le jardin de l'Hôtel de Ville des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2020 ;

**DECIDE** d'exonérer l'exploitant du Petit Train Touristique pour l'année 2020 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

**8 - CREATION DES TARIFS DU MUSEE LA VILLA DU TEMPS RETROUVE**

La ville de Cabourg ouvrira dans les prochaines semaines un espace muséal, qui portera le nom de « Villa du Temps Retrouvé » et qui mettra à l'honneur son histoire et son patrimoine. Il sera proposé aux visiteurs un voyage dans le temps pour découvrir et comprendre l'âge d'or de la côte fleurie et de Cabourg à la Belle Epoque.

Cet espace muséal disposera d'une billetterie pour les entrées, les visites guidées, les conférences, les spectacles. Il est donc nécessaire de créer les différents tarifs pour l'ouverture au public début avril 2021.

Aussi, après examen de ce dossier par les commissions « Lien social, Intégrations, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesses, Affaires scolaires », réunies respectivement le 18 janvier 2021, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'ouverture au public de l'espace muséal « Villa du Temps Retrouvé » ;

CONSIDERANT la billetterie mise en place et la nécessité de créer différents tarifs ;

SES Commissions entendues ;

**-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 22 – Abstentions 5**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions « Lien social, Intégrations, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesses, Affaires scolaires », réunies respectivement le 18 janvier 2021, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** les tarifs comme suit :

OFFRE CULTURELLE VTR	Tarifs	Remarques
----------------------	--------	-----------

## BILLETTERIE

Entrée individuelle - Tarif Plein	<b>8,00 €</b>	
Entrée individuelle - Tarif Réduit *	<b>6,00 €</b>	
Entrée groupe (à partir de 10 personnes et jusqu'à 20 personnes)	<b>5,50 €</b>	
Les gratuits	(1) <u>Voir BILLETTERIE : les gratuits sur l'entrée du musée</u>	

## ANIMATIONS INDIVIDUELLES GROUPES

Visite guidée /thématisée -1h - individuelle - groupe	<b>12,00 €</b> <b>8,50 €</b>	Billet d'entrée donnant accès à la visite guidée/thématisée <u>et aux espaces d'exposition</u>
Atelier individuel enfant	<b>5,50 €</b>	
Evènement culturel (concert, conférence, lecture, ...)	<b>13,00 €</b>	Billet d'entrée donnant accès à l'évènement culturel et aux espaces d'exposition
Evènement familial	<b>9,00 €</b>	Gratuit enfants - de 4 ans
Animations en nocturne (2 par ans)	<b>11,00 €</b>	
Evénements nationaux	<b>Gratuit</b>	

## SCOLAIRES

Visite avec l'enseignant	<b>forfait 60 €</b>	Proposition forfaitaire incluant la visite libre ou guidée et un atelier en demi-classes
Visite guidée Atelier Durée 2h		
PASS AMBASSADEURS (remis aux Cabourgeais sur présentation d'un justificatif)	<b>10.00</b>	5 entrées individuelles gratuites après achat d'un pass. Pass valable de l'ouverture à la fermeture du musée pour l'année 2021.

### **(1) BILLETTERIE : les gratuités sur l'entrée du musée :**

- les enfants, les adolescents, les jeunes de moins de 18 ans
- les artistes bénéficiant du statut d'artistes-auteurs
- les détenteurs de la carte ICOM ou ICOMOS
- les membres de l'AGCCPF
- les guides conférenciers sur présentation de leur carte
- les enseignants préparant une visite
- les journalistes préparant un article sur la VTR ou sur la Ville
- les Elus municipaux de la Ville de Cabourg (+ élus NCPA, Départementaux, Régionaux) sur présentation de leur carte (dans la limite d'une par personne, les accompagnateurs sont payants)

### **Le tarif réduit s'applique :**

- aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minimas sociaux sur présentation d'un justificatif
- aux personnes en situation de handicap et 1 accompagnateur
- aux séniors à partir de 65 ans
- aux agents communaux de la ville de Cabourg, du CCAS de Cabourg et de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge
- aux partenaires sur présentation de la carte justificative (les accompagnateurs sont au tarif plein)

**DIT que** ces tarifs sont applicables de l'ouverture du site jusqu'au 31 décembre 2021 inclus ;  
**PRECISE** que le tarif réduit s'appliquera sur présentation obligatoire d'un justificatif.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

#### **9 - CREATION DES TARIFS pour la location de l'ancienne bibliothèque dénommée « Galerie d'Elstir »**

Depuis de nombreuses années, la Ville de Cabourg a organisé des expositions d'artistes. Tout d'abord au sein du pavillon Charles Bertrand (ancien Office de Tourisme). Elles ont ensuite été transférées de 2014 à 2018 à l'espace Culturel Bruno Coquatrix. Au démarrage des travaux de la Villa du Temps Retrouvé, une réflexion a été menée pour trouver un nouveau lieu.

L'ancienne bibliothèque, idéalement située, et offrant une superficie de plus de 120 m<sup>2</sup>, permettra à la Ville de Cabourg, moyennant quelques travaux de rénovation et d'aménagement, d'accueillir dès le mois d'avril 2021 des expositions d'artistes.

Une exposition en hommage à Michel Piel sera organisée en avril, suivra une exposition des Toiles Cabourgeaises puis des artistes régionaux jusqu'à fin octobre 2021.

Elles dureront deux semaines (comprenant trois week-ends). Compte tenu de la superficie de l'espace et de la volonté d'allier, si possible, plusieurs disciplines (peinture et sculpture par exemple), il est proposé que les expositions se tiennent en binôme.

Il convient aujourd'hui de créer les tarifs relatifs à la location de cette galerie.

Après examen de ce dossier par les commissions « Lien Social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement le 18 janvier 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la création de la galerie d'Elstir ;

CONSIDERANT la politique culturelle menée par la Municipalité ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions « Lien Social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement le 18 janvier 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** la création des tarifs pour la location de la Galerie d'Elstir ;

**ARRETE** les tarifs pour l'année 2021 comme suit :

. Location de l'espace d'exposition au sein de la Galerie d'Elstir : 100 euros par semaine et par artiste. Les associations artistiques cabourgeaises : gratuité (dans la mesure des disponibilités)

**PRECISE** que cette location fera l'objet d'une convention entre l'artiste et la collectivité ;

**DIT que** l'artiste devra obligatoirement être affilié au régime des artistes-auteurs ;

**DIT que** l'exposant est chargé de l'entretien des lieux pendant toute l'exposition et que le personnel d'entretien de la Ville est habilité à constater l'état de propreté de la salle laissé par les organisateurs. S'il n'est pas suffisant, un forfait de 60 euros sera facturé.

#### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **10 – CREATION DES TARIFS pour le Garden Tennis et de l'Etablissement des Bains**

Par délibération en date du 30 novembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Cabourg a approuvé la reprise en régie directe du Garden Tennis et de l'établissement des bains.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de fixer les tarifs à compter du 1er avril 2021.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 18 janvier 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°153-30112020 autorisant la repise en régie directe du Garden Tennis et de l'établissement des bains ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs du Garden Tennis et de l'établissement des bains à compter du 1er avril 2021 ;

SA Commission entendue ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 18 janvier 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°153-30112020 autorisant la repise en régie directe du Garden Tennis et de l'établissement des bains ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**FIXE** les tarifs du Garden Tennis et de l'établissement des bains, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, comme suit

<b>ETABLISSEMENT DES BAINS 2021</b>			
TARIFS TTC ( TVA à 20 % )	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>% AUGMENT</b>
<b>LOCATION CABINE</b>			
JOURNEE (sur ciment uniquement)	€ 21,00	21,00 €	0%
1 SEMAINE	€ 51,00	51,00 €	0%
2 SEMAINES	€ 91,00	91,00 €	0%
3 SEMAINES	€ -	€ 131,00	<b>NOUVEAUTE 2021</b>
1 MOIS	€ 171,00	€ 171,00	0%
2 MOIS	€ 281,00	€ 281,00	0%
3 MOIS (du 15/06 au 15/09)	€ 350,00	€ 350,00	0%
INSTALLATION CABINE PRIVEE	€ 159,00	€ 159,00	0%

<b>LOCATION PARASOLS/TENTES 1ER RANG</b>			
JOURNEE	€ 19,00	19,00 €	0%
1/2 JOURNEE (après-midi uniquement)	€ 17,00	17,00 €	0%
1 SEMAINE	€ 77,00	77,00 €	0%
2 SEMAINES	€ 121,00	€ 121,00	0%
3 SEMAINES	€ -	€ 161,00	<b>NOUVEAUTE 2021</b>
1 MOIS	€ 191,00	€ 191,00	0%

2 MOIS	€ 321,00	€ 321,00	0%
<b>LOCATION PARASOLS/TENTES AUTRES RANGS</b>			
JOURNEE	€ 17,00	17,00 €	0%
1/2 JOURNEE (après-midi uniquement)	€ 15,00	15,00 €	0%
1 SEMAINE	€ 61,00	61,00 €	0%
2 SEMAINES	€ 91,00	91,00 €	0%
3 SEMAINES	€ -	€ 121,00	<b>NOUVEAUTE 2021</b>
1 MOIS	€ 151,00	€ 151,00	0%
2 MOIS	€ 251,00	€ 251,00	0%

<b>MATERIEL DE PLAGE / TRANSATS</b>			
JOURNEE	€ 10,00	10,00 €	0%
1/2 JOURNEE (après-midi uniquement)	8,00 €	8,00 €	0%
1 SEMAINE	€ 37,00	37,00 €	0%
2 SEMAINES	€ 57,00	57,00 €	0%
3 SEMAINES	€ -	71,00 €	<b>NOUVEAUTE 2021</b>
1 MOIS	€ 82,00	82,00 €	0%
2 MOIS	€ 112,00	€ 112,00	0%
<b>MATERIEL DE PLAGE / BAINS DE SOLEIL</b>			
JOURNEE	€ 14,00	14,00 €	0%
1/2 JOURNEE (après-midi uniquement)	€ 12,00	12,00 €	0%
1 SEMAINE	€ 57,00	57,00 €	0%
2 SEMAINES	€ 91,00	91,00 €	0%
3 SEMAINES	€ -	€ 121,00	<b>NOUVEAUTE 2021</b>
1 MOIS	€ 142,00	€ 142,00	0%
2 MOIS	€ 217,00	€ 217,00	0%



## ABONNEMENTS TENNIS PADEL 2021

TARIFS TTC ( TVA à 20 % )	2020	2021	% AUGMENT
<b>ABONNEMENTS ADULTE</b>			
TENNIS INT+EXT	€ 305,00	€ 305,00	0%
TENNIS INT+EXT HORS JUIL/AOUT	€ 230,00	€ 230,00	0%
TENNIS EXTERIEURS	€ 240,00	€ 240,00	0%
TENNIS+PADEL	€ 430,00	€ 430,00	0%
PADEL	€ 250,00	€ 250,00	0%
TENNIS INT+EXT COUPLE	€ 510,00	€ 510,00	0%
TENNIS INT+EXT HORS JUIL/AOUT COUPLE	€ 415,00	€ 415,00	0%
TENNIS EXTERIEURS COUPLE	€ 435,00	€ 435,00	0%
TENNIS+PADEL COUPLE	€ 715,00	€ 715,00	0%
PADEL COUPLE	€ 395,00	€ 395,00	0%
<b>ABONNEMENTS JEUNES 18-25 ans (étudiants jusqu'à 30 ans)</b>			
TENNIS INT+EXT	€ 170,00	€ 170,00	0%
TENNIS INT+EXT HORS JUIL/AOUT	€ 135,00	€ 135,00	0%
TENNIS EXTERIEURS	€ 135,00	€ 135,00	0%
TENNIS+PADEL	€ 250,00	€ 250,00	0%
PADEL	€ 135,00	€ 135,00	0%
ENFANT ECOLE DE TENNIS	60,00 €	60,00 €	0%
ENFANT -18 ANS	€ 139,00	€ 139,00	0%

### REDUCTIONS

*Uniquement sur les abonnements*

-10% à partir du 3ème abonnement au sein du même foyer

-50% pour les agents de la ville et les membres de leur foyer (abonnements et locations)

## AUTRES TARIFS TENNIS PADEL 2021

TARIFS TTC ( TVA à 20 % )	2020	2021	% AUGMENT
<b>FORFAITS</b>			
FORFAIT 1 SEM ADULTE	77,00 €	77,00 €	0%
FORFAIT 2 SEM ADULTE	€ 112,00	€ 112,00	0%
FORFAIT JEUNES 1 SEM	62,00 €	62,00 €	0%
FORFAIT JEUNES 2 SEM	97,00 €	97,00 €	0%
<b>LOCATIONS</b>			
LOC TERRE BATTUE HP	20,00 €	20,00 €	0%
LOC TERRE BATTUE HC (hors WE et JF)	16,00 €	16,00 €	0%
LOC QUICK HP	17,00 €	17,00 €	0%
LOC QUICK HC (hors WE et JF)	14,00 €	14,00 €	0%
LOC COUVERT HP	20,00 €	20,00 €	0%
LOC COUVERT HC (hors WE et JF)	16,00 €	16,00 €	0%
INVITATION TERRE BATTUE HP	10,00 €	10,00 €	0%
INVITATION TERRE BATTUE HC (hors WE et JF)	8,00 €	8,00 €	0%
INVITATION QUICK HP	8,50 €	8,50 €	0%
INVITATION QUICK HC (hors WE et JF)	7,00 €	7,00 €	0%
INVITATION COUVERT HP	10,00 €	10,00 €	0%
INVITATION COUVERT HC (hors WE et JF)	8,00 €	8,00 €	0%
INVITATION MATCH DOUBLE	6,00 €	6,00 €	0%
PADEL 4 MEMBRES	20,00 €	20,00 €	0%
PADEL 4 NON MEMBRES	30,00 €	30,00 €	0%
PADEL 1 PERS MEMBRE	5,00 €	5,00 €	0%
PADEL 1 PERS NON MEMBRE	7,50 €	7,50 €	0%
LOC RAQUETTE PADEL	3,00 €	3,00 €	0%

1 SEMAINE	€ 105,00	€ 105,00	0%
CARNET 20 INVITATIONS TENNIS	€ 190,00	€ 190,00	0%
CARNET 10 INVITATIONS PADEL	50,00 €	50,00 €	0%
CARNET 20 INVITATIONS PADEL	90,00 €	90,00 €	0%

<b>ECLAIRAGE</b>			
CAUTION CARTE LUMIERE	2,00 €	2,00 €	0%
ECLAIRAGE COURT 1 HEURE	3,00 €	3,00 €	0%
ECLAIRAGE COURT 1/2 HEURE	1,50 €	1,50 €	0%
<b>PRO SHOP</b>			
TENNIS BALLE ATP	8,50 €	8,50 €	0%

<b>REDUCTIONS</b>			
-50% pour les agents de la ville et les membres de leur foyer (abonnements et locations)			

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **11- REVISION DES TARIFS 2021 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2021**

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale qui gère le service public local est compétente pour fixer librement le tarif d'accès au service. En ce qui concerne la commune, le Conseil Municipal tire sa compétence de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, disposant que « *le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* ».

Aujourd'hui, il convient de fixer les tarifs municipaux suivants :

- . Piscine,
- . Droit de place du marché,
- . Occupation de voirie – terrasses,
- . Occupation de voirie - terrasses éphémères,
- . Stationnement des manèges,
- . Redevance cirques,
- . Droit de chasse,
- . Droit emplacement taxi,
- . Location du matériel du Pôle Logistique,
- . Location de plantes, d'arbustes en pot et de décorations florales,
- . Location de La Sall'in,

- . Location de la salle polyvalente de l'hippodrome,
- . Location de la salle des fêtes, de la salle des mariages, de l'espace Cabourg 1901, et du gymnase,
- . Location du terrain de football,
- . Cimetière,
- . Stationnement des bus touristiques et autocars au parking de la Sall'in

Les tarifs concernés par la présente délibération sont déterminés du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du 28 octobre 2019 fixant les tarifs de la piscine municipale de Cabourg ;

VU la délibération du 28 octobre 2019 fixant les tarifs de l'occupation de voirie – terrasses ;

VU la délibération du 28 octobre 2019 relative aux redevances pour les cirques, aux droits de chasse et droit pour les emplacements des taxis ;

VU la délibération du 28 octobre 2019 fixant les tarifs pour l'installation des manèges ;

VU la délibération du 28 octobre 2019 fixant les tarifs pour la location du matériel du Pôle Logistique ;

VU la délibération du 28 octobre 2019 fixant les tarifs pour la location de La Sall'in ;

VU la délibération du 28 octobre 2019 fixant les tarifs de location de la salle de l'hippodrome ;

VU la délibération du 28 octobre 2019 fixant les tarifs de location des plantes, arbustes et décorations florales ;

VU la délibération du 28 octobre 2019 fixant les tarifs de location des salles des fêtes, des mariages, de l'espace Cabourg 1901 et du gymnase ;

CONSIDERANT que les tarifs nommés ci-dessus ont été fixés pour l'année 2020 et qu'il convient de les présenter à l'assemblée délibérante pour l'année 2021 ;

SES Commissions entendues ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par ses commissions entendues

Les tarifs concernés par la présente délibération sont déterminés du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du 28 octobre 2019 fixant les tarifs de la piscine municipale de Cabourg ;

VU la délibération du 28 octobre 2019 fixant les tarifs de l'occupation de voirie – terrasses ;

VU la délibération du 28 octobre 2019 relative aux redevances pour les cirques, aux droits de chasse et droit pour les emplacements des taxis ;

VU la délibération du 28 octobre 2019 fixant les tarifs pour l'installation des manèges ;

VU la délibération du 28 octobre 2019 fixant les tarifs pour la location du matériel du Pôle Logistique ;

VU la délibération du 28 octobre 2019 fixant les tarifs pour la location de La Sall'in ;

VU la délibération du 28 octobre 2019 fixant les tarifs de location de la salle de l'hippodrome ;

VU la délibération du 28 octobre 2019 fixant les tarifs de location des plantes, arbustes et décorations florales ;

VU la délibération du 28 octobre 2019 fixant les tarifs de location des salles des fêtes, des mariages, de l'espace Cabourg 1901 et du gymnase ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**FIXE** les tarifs comme suit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

### **1 - LA PISCINE**

<b>Entrées</b>	<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
Entrée « adulte »	5,10 €	5,10 €
Entrée « enfant » (- de 4 ans)	Gratuit	Gratuit
Entrée « enfant » (4 ans à -18 ans)	3,60 €	3,60 €
Entrée « carte jeune » (-25 ans)	1,40 €	1,40 €
10 entrées « adulte » Cabourgeois	30 €	30 €
10 entrées « enfant » Cabourgeois (-18 ans)	15 €	15 €
10 entrées « adulte » non cabourgeois	44 €	44 €
10 entrées « enfant » non cabourgeois (-18 ans)	22 €	22 €
<b>Leçons</b>	<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
<b>Hors période d'ouverture au public :</b> <i>(droit d'entrée compris)</i>		
Le cours collectif cabourgeois	5,20 €	5,20 €
Le cours collectif non cabourgeois	11,50 €	11,50 €
<b>Période d'ouverture au public :</b> <i>(droit d'entrée non compris)</i>		
Leçon individuelle cabourgeois – à l'unité	17 €	17€
Leçon individuelle cabourgeois – les 10 leçons	160 €	160 €
Leçon individuelle non cabourgeois – à l'unité	26 €	26 €
Leçon individuelle non cabourgeois – les 10 leçons	240 €	240 €
Leçon semi-collectives* cabourgeois – à l'unité	6,20 €	6,20 €
Leçons semi-collectives* cabourgeois – les 10 leçons	55,50 €	55,50 €
Leçon semi-collectives* non cabourgeois – à l'unité	9 €	9 €
Leçons semi-collectives* non cabourgeois – les 10 leçons	83 €	83 €

**\*Leçon semi-collectives : 3 personnes maximum**

<b>Groupe encadré (10 à 20 personnes) Pendant la période d'ouverture au public</b>	<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
Entrée « adulte » Cabourgeais	3,10 €	3,10 €
Entrée « enfant » (-18 ans) Cabourgeais	2,20 €	2,20 €
Entrée « adulte » non Cabourgeais	4,20 €	4,20 €
Entrée « enfant » (-18 ans) non Cabourgeais	2,30 €	2,30 €

<b>Bébé nageur</b>	<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
Entrée famille – à l'unité	4 €	4 €
Carte annuelle	83 €	83 €

<b>Scolaires &amp; Associations d'handicapés</b>	<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
Cabourg	gratuit	gratuit
Situés sur le territoire de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA)	2,60 €	2,60 €
Situés hors du territoire de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (NCPA)	3 €	3 €
<b>Location du bassin Tarif à l'heure</b>	<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
Cabourg	31,50 €	31,50 €
Associations ou clubs non Cabourgeais	62 €	62 €

<b>Aquagym – Aqua dos Cours de natation « adulte » (durée du cours 45mn)</b>	<b>TARIFS 2020</b>	<b>TARIFS 2021</b>
A l'unité	7,80 €	7,80 €
Les 10 cours	72,50 €	72,50 €
Les 20 cours	120 €	120 €

Toute heure débutée est due.

**Gratuités pour l'année 2021 :**

- *Enfant de moins de 4 ans : entrée gratuite*
- *Associations Surf rescue et Cadiho plongée : mise à disposition gratuite*
- *Ecoles et collège de Cabourg : entrées gratuites*
- *Le mercredi : les seniors, parents et enfants bénéficient du tarif de groupe*
- *Les Maîtres-nageurs de la piscine bénéficient du tarif cabourgeais pour la location du bassin*

## 2 – TARIFS DROIT DE PLACE DU MARCHE ET CALENDRIER 2021

La commission technique de gestion et d'animation du marché, lors de sa réunion en date du 18 novembre 2020, a établi le calendrier prévisionnel 2021 des marchés, d'une part, et d'autre part, a proposé de continuer la politique d'harmonisation des différents tarifs en fonction des saisons et du calendrier et de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021.

Il est proposé de valider le calendrier 2021 ci-annexé et de maintenir les tarifs à l'identique ci-dessous (*le détail des différents abonnements est annexé à la présente délibération*) :

<b>TYPE D'OCCUPATION</b>	<b>PERIODE</b>	<b>FORFAIT</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Abonné couvert auvent (selon abonnement)	BASSE SAISON		1,40€ à 1,50€	1,40€ à 1,50€	1,40€ à 1,50€	1,40€ à 1,50€
		12 MOIS				
	MOYENNE SAISON		1,50€ à 2,50€	1,50€ à 2,30€	1,50€ à 2,30€	1,50€ à 2,30€
		9 MOIS				
	HAUTE SAISON		2,50€ à 3,50€	2,60€ à 3,80€	2,60€ à 3,80€	2,60€ à 3,80€
Abonné auvent (mercredi et dimanche)						
<b>JOURS EN SUS</b>	HAUTE SAISON	12 MOIS		4,50 €	4,50 €	4,50 €
Non abonné couvert auvent	BASSE SAISON		2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
	MOYENNE SAISON		2,70 €	2,80 €	2,80 €	2,80 €
	HAUTE SAISON		5,00 €	5,50 €	5,50 €	5,50 €
Abonné extérieur (selon abonnement)	BASSE SAISON		1,20€ à 1,50€	1,20€ à 1,50€	1,20€ à 1,50€	1,20€ à 1,50€
		12 MOIS				
	MOYENNE SAISON		1,45€ à 2,10€	1,45€ à 2,20€	1,45€ à 2,20€	1,45€ à 2,20€
		9 MOIS				
	HAUTE SAISON		2,20€ à 3,20€	2,20€ à 3,30€	2,20€ à 3,30€	2,20€ à 3,30€
Abonné extérieur (mercredi et dimanche)						
<b>JOURS EN SUS</b>	HAUTE SAISON			4,00 €	4,00 €	4,00 €
Non abonné extérieur	BASSE SAISON	JOUR	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
	MOYENNE SAISON	JOUR	2,40 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €

	HAUTE SAISON	JOUR	4,50 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Branchement électrique journalier			1,00 €	1,10 €	1,10 €	1,10 €

Légende :

Tarifs au ml pour une profondeur maximale de 2 mètres

Régime abonné :

3 saisons :

**Haute saison** : juin, juillet et août soit 55 jours dont 13 dimanches et 13 mercredis

**Moyenne saison** : avril, mai, septembre, octobre, novembre, décembre soit 80 jours dont 26 dimanche et 26 mercredi

**Basse saison** : janvier, février et mars soit 26 jours dont 13 dimanches et 13 mercredis.

L'engagement forfait est pris pour une année complète (9 ou 12 mois). Facturation trimestrielle à terme à valoir payable à 30 jours.

Toute journée supplémentaire hors forfait sera facturée sur le tarif journalier non abonné (sauf pour les abonnements extérieurs B et les abonnements auvent 2).

TYPE D'OCCUPATION		2018	2019	2020	2021
MARCHE DE NUIT					
	DROIT FIXE	9,50 €	9,50 €	9,50 €	9,50 €
	TARIF ARTISANS (ml)	4,50 €	4,50 €	4,50 €	4,50 €
BROCANTE		17,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €

### 3 - OCCUPATION DE VOIRIE - TERRASSES

OCCUPATION DE VOIRIE	Autres commerces	Terrasses ouvertes non aménagées	Terrasses couvertes	Terrasses couvertes – éléments fixes démontables <sup>(1)</sup>
<b>Commerces : m<sup>2</sup> (forfait annuel)</b>				
Avenue de la Mer	47 €	52 €	154 €	210 €
Promenade Marcel Proust	77 €	105 €	155 €	210 €
Avenue Bertaux Levillain jusqu'à l'avenue de Bavent,	37 €	52 €	154 €	210 €



avenue de la République jusqu'à l'avenue de Bavent et de Troarn				
- autres rues ou continuité	29 €	30 €	154 €	210 €
<b>Entreprises/Artisans Par m2 et par jour</b>	0,65 €			

(1) Déclaration préalable deux mois avant la date envisagée de l'implantation.

La collectivité définit une zone maximale d'utilisation du domaine public en fonction de la configuration des lieux. Le commerce décide d'utiliser tout ou partie de cette profondeur attribuable.

Lors de l'utilisation de mobilier dit « unitaire » (panneau vertical, distributeur de magazines, etc.) un minimum d'un mètre<sup>2</sup> est facturé par élément, conformément au règlement complet d'utilisation du domaine public défini.

	<b>TARIFS 2020</b>
<b>Secteur Casino : glaciers</b>	
Casino	2 150 €
Grand Hôtel	2 150 €
<b>Autres secteurs : glaciers</b>	
Bizontine	1 180 €
Cap Cabourg	1 180 €
Diablotins	1 180 €
Brèche Buhot	1 180 €
Pasteur	1 180 €

#### **4 - OCCUPATION EPHEMERE DU DOMAINE PUBLIC**

Quand les conditions météorologiques le permettent, l'avenue de la mer est fermée à la circulation les week-ends, les jours fériés et sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août. Les commerçants peuvent étendre de manière éphémère leur occupation du domaine public et pour laquelle ils ont reçu une autorisation préalable.

Il convient donc de reconduire le tarif pour l'occupation éphémère du domaine public d'un montant annuel forfaitaire de 46 € par m<sup>2</sup> supplémentaire par rapport à ceux déclarés pour l'occupation permanente.

La placière est chargée d'effectuer un relevé précis de ces occupations afin de connaître pour les commerçants concernés, la superficie exacte utilisée sur les périodes susmentionnées.

#### **5 - DROIT DE VOIRIE – STATIONNEMENT DES MANEGES**

<b>Forfait/jour/manège</b>	<b>Tarifs 2020</b>	<b>Tarifs 2021</b>
Inférieur à 20 m <sup>2</sup>	10 €	10 €
Inférieur à 40 m <sup>2</sup>	20 €	20 €
Inférieur à 100 m <sup>2</sup>	30 €	30 €
Inférieur à 200 m <sup>2</sup>	40 €	40 €
Inférieur à 300 m <sup>2</sup>	50 €	50 €
Supérieur à 300 m <sup>2</sup>	75 €	75 €

<b>Branchement électrique/jour/manège (si utilisation d'un branchement ville de Cabourg)</b>	<b>Tarifs 2020</b>	<b>Tarifs 2021</b>
Inférieur à 100 m <sup>2</sup>	6 €	6 €
Supérieur à 100 m <sup>2</sup>	7 €	7 €

  

<b>Branchement eau/jour/manège</b>	<b>Tarifs 2020</b>	<b>Tarifs 2021</b>
Manège	4 €	4 €

Tarif dégressif pour les manèges présents plus de 120 jours continus ou ouverts par année civile sur la commune, par jour d'exploitation :

Par manège inférieur à 100 m<sup>2</sup> : 25 € / jour et 6 € d'électricité / jour (*en cas d'utilisation d'un branchement ville*)

Par manège supérieur à 100 m<sup>2</sup> : 35 € / jour et 7 € d'électricité / jour (*en cas d'utilisation d'un branchement ville*)

Pour bénéficier du tarif dégressif, l'exploitant du manège s'engagera par écrit à être présent 120 continus ou ouverts par année civile, selon un planning joint, sans pour autant qu'il puisse exister une sédentarisation du manège sur toute une année civile. En cas de non-respect de cette obligation, un titre complémentaire sera émis. Il sera facturé dès le premier jour d'occupation.

#### **6 - REDEVANCES CIRQUES**

<b>Superficie du chapiteau</b>	<b>Tarifs 2020</b>	<b>Tarifs 2021</b>
Inférieur à 800 m <sup>2</sup>	300 €	300 €
Supérieur à 800 m <sup>2</sup>	250 €	250 €

#### **7 - DROIT DE CHASSE**

	<b>Tarifs 2020</b>	<b>Tarifs 2021</b>
Association des chasseurs de la vallée de la Dives	70 €	70 €

#### **8 - DROIT EMPLACEMENT TAXIS**

	<b>Tarifs 2020</b>	<b>Tarifs 2021</b>
Par an et par taxi	150 €	150 €

#### **9 - LOCATION DU MATERIEL DU POLE LOGISTIQUE**

<b>MATERIEL</b>	<b>Tarifs 2020 (par jour et par unité)</b>	<b>Tarifs 2021 (par jour et par unité)</b>
Chaise	1 €	1 €
Table	2,40 €	2,40 €
Barrière	1,80 €	1,80 €
Podium	180 €	180 €

Mât	2,30 €	2,30 €
Pavoisement	4,10 €	4,10 €
Echafaudage Layer		
Tour A	69,50 €	69,50 €
Tour B	140 €	140 €
Estrade	191 €	191 €
Tente (6 m x 12 m)	191 €	191 €
Tente (5m x 5m)	115,30 €	115,30 €
Tente Garden (3m x 3m)	84 €	84 €
<b>ENGIN avec CHAUFFEUR</b>	<b>Tarifs 2020 (à l'heure)</b>	<b>Tarifs 2021 (à l'heure)</b>
Tracteur + cribleuse de plage	150 €	150 €
Tractopelle	95 €	95 €
Tracteur	85 €	85 €
Camion 19 T	75 €	75 €
Camion 3,5 T	47 €	47 €
<b>Main d'œuvre (à l'heure)</b> <i>Coût moyen d'un agent des serv. techniques</i>	28 €	28 €

Les prestations sont réservées aux associations dans le cadre de l'organisation de leurs manifestations. Les tarifs comprennent la location et les prestations. Les prix s'entendent TTC. Le matériel de prêt ne comprend pas le transport et le montage.

En cas de dégradation du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Commune, sur présentation de facture, le prix de la réparation.

En cas de non-restitution ou de destruction du matériel, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la Commune, la valeur de remplacement à neuf de ce matériel.

#### **10 – LOCATION DE PLANTES, D'ARBUSTES DECORATIFS EN POT ET DECORATIONS FLORALES**

	Prix emporté (l'unité)		Prix livré et repris (1 « voyage »)	
	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Plantes décoratives dont la hauteur est inférieure à 0,60 m	1,92 €	1,92 €	75 €	75 €
Plantes décoratives (entre 0,60 m et 1,20 m)	3,60 €	3,60 €	75 €	75 €
Arbustes décoratifs (entre 1,20 m et 2,50 m)	6,60 €	6,60 €	75 €	75 €
Arbustes décoratifs (hauteur de + de 2,50 m)	10,15 €	10,15 €	75 €	75 €
Palmiers d'une hauteur supérieure à 2,00 m	19,10 €	19,10 €	75 €	75 €
Décoration florale réalisée par les services municipaux	19,10 €	19,10 €	/	/

Le prêt est limité à une durée maximale de trois jours.

Une majoration de 20 % des droits de location est appliquée par journée de retard dans la remise du matériel et des plantes empruntées.

Toute plante non restituée ou gravement détériorée sera facturée 4 fois sa valeur locative.

**11 - LOCATION DE « LA SALL'IN »****ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

	<b>FORFAIT A1</b> Ville de Cabourg	<b>FORFAIT A2</b> Territoire Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge NCPA	<b>FORFAIT A3</b> Extérieurs
Manifestation à but non lucratif	300€/jour	450€/jour	600€/jour
Manifestation à but lucratif	500€/jour	600 €/jour	1000€/jour
Caution			1 000 €
Forfait nettoyage			150 €

**SYNDICS DE COPROPRIETES ET COMITES D'ENTREPRISES**

	<b>FORFAIT B1</b> Ville de Cabourg	<b>FORFAIT A2</b> Territoire Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge NCPA	<b>FORFAIT A3</b> Extérieurs
	350€/jour	500€/jour	700€/jour
Caution			1 000 €
Forfait nettoyage			150 €

**ENTREPRISES OU SOCIETES DIVERSES**

	<b>FORFAIT C1</b> Ville de Cabourg	<b>FORFAIT C2</b> Territoire Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge NCPA	<b>FORFAIT C3</b> Extérieurs
	1300€/jour	1400€/jour	1500€/jour
Caution			1 000 €
Forfait nettoyage			150 €

Les associations cabourgeaises peuvent bénéficier de la gratuité de la Sall'in pour leur assemblée générale, voire pour une autre manifestation, une fois dans l'année.

Tarif de location incluant : état des lieux d'entrée et de sortie, location à la journée, régisseur, chauffage et électricité, mobilier (chaises et tables) pour 80 personnes.

La ville de Cabourg reste prioritaire notamment pour l'organisation de ces séances du conseil municipal qui en vertu d'une délibération du 30 novembre 2020 sont organisées dorénavant à La Sall'in.

**12 – LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE L'HIPPODROME – HALL MICHEL D'ORNANO**

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Week-end et jour férié	3 560 €	3 560 €
Autre jour	1 205 €	1 205 €

La location commence le jour nécessaire à la mise en place de la manifestation jusqu'au jour où elle est intégralement libérée. Toute journée commencée est due en totalité.

Ce prix comprend la fourniture de l'eau, l'éclairage et le chauffage. Le nettoyage est commandé par la commune mais facturé directement aux organisateurs des manifestations par la société de nettoyage agréée par le Cheval Français.

La salle ne comporte aucun aménagement ni matériel.

Une fois l'engagement signé, le forfait reste dû.

Compte tenu de son utilisation par le Cheval Français, la salle de l'hippodrome (hall Michel d'Ornano) ne peut être louée qu'en tenant compte de la nature de la manifestation envisagée.

**13 – LOCATION DE LA SALLE DES FETES, DE LA SALLE DES MARIAGES ET DU GYMNASE**

	FORFAIT I		FORFAIT II		FORFAIT III	
	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Réunions, congrès, assemblées générales, stages	Associations Etablissements scolaires Comités d'entreprises  Cabourgeois		Particuliers Entreprises ou sociétés diverses Syndics de copropriété Copropriétés  Cabourgeois		Hors territoire de Cabourg	
Salle des Fêtes	150 €	150 €	250 €	250 €	500 €	500 €
Salle des mariages	55 €	55 €	150 €	150 €	250 €	250 €
Salle Cabourg Espace 1901	55 €	55 €	150 €	150 €	250 €	250 €
Gymnase, salle de judo et tennis de table / par salle et par jour	61 €	61 €	121 €	121 €	176 €	176 €
Gymnase, salle de judo et tennis de table / par salle et par heure	17 €	17 €	35 €	35 €	60 €	60 €

Dans la mesure où la ville n'en a pas l'usage, les associations cabourgeoises peuvent bénéficier de la gratuité des salles communales pour leur assemblée générale une fois dans l'année voire pour une autre manifestation si les salles sont disponibles.

Il est précisé que ces prix comprennent le chauffage et l'électricité.

Les aménagements des salles devront être spécifiés sur l'engagement.

La décoration florale ainsi que la mise à disposition de matériel et la main d'œuvre ne sont pas comprises dans les tarifs présentés ci-dessus et doivent donc être ajoutées.

Les salles seront libérées dans l'heure qui suit la fin de la manifestation. Seules les dérogations seront accordées en cas de démontage de matériel lourd (location pour 24 heures à compter de 9 heures).

Le personnel d'entretien de la ville est habilité à constater l'état de propreté des salles laissées par les organisateurs. S'il n'est pas satisfaisant, un forfait de 60 euros sera facturé. Une majoration de 50 % de la location sera appliquée sur décision du Maire ou de son représentant si les salles nécessitent un gros nettoyage.

Eventuellement, dans ce cas, Monsieur le Maire se réserve le droit d'interdire les accès des salles dans l'avenir aux organisateurs.

Une fois l'engagement signé, le forfait reste dû même en cas de désistement.

La location de l'office est comprise avec la salle des fêtes à condition que la demande ait été faite sur la feuille d'engagement.

#### **14 – LOCATION DU TERRAIN DE FOOTBALL**

	<b>Tarifs 2020</b>	<b>Tarifs 2021</b>
Terrain d'honneur	210 €	210 €
Terrain annexe	210 €	210 €
Location simultanée des deux terrains	396 €	396 €

Les tarifs s'entendent par jour.

#### **15 – CIMETIERE**

La loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 a abrogé l'article L2223-22 du CGCT permettant aux communes d'instituer des taxes sur les opérations funéraires. Depuis, le 1er janvier, les communes n'ont plus le droit de percevoir les trois taxes funéraires. Aussi, les taxes d'inhumation votés lors du conseil municipal du 30 novembre dernier (délibération CM-155-30112020) sont supprimées et les tarifs du cimetière sont modifiés comme suit :

<b>TARIFS</b>	<b>2020</b>	<b>Tarifs approuvés par délibération 155-30112020 du 30/11/2020</b>	<b>Tarifs 2021 CM du 25/01/2021</b>
<b><i>Emplacement pour fosse pleine-terre ou caveau</i></b>			
15 ans	195 euros	220 euros	220 euros
30 ans	390 euros	440 euros	440 euros
<b><i>Case de columbarium</i></b>			
15 ans	195 euros	220 euros	220 euros
30 ans	390 euros	440 euros	440 euros
<b><i>Cavurne</i></b>			
15 ans	195 euros	195 euros	195 euros
30 ans	390 euros	390 euros	390 euros
<b><i>Autres Tarifs</i></b>			
Taxe d'inhumation de cercueil	75 euros	75 euros	Supprimé
Taxe d'inhumation d'urne ou reliquaire	50 euros	50 euros	Supprimé
Droit fixe de dépôt en chapelle ou caveau provisoire	16,30 euros	16 euros	16 euros
Taxe de dispersion de cendres au jardin du souvenir	60 euros	60 euros	Supprimé
Surveillance d'opération funéraire (Vacation)	25 euros	25 euros	25 euros

## **16 – TARIFS POUR LE STATIONNEMENT DES BUS TOURISTIQUES AU PARKING DE LA SALL'IN**

Chaque année, la ville de Cabourg est la destination de nombreux groupes transportés par bus pour profiter de la plage et de la mer. Pour cela, un stationnement des bus et autocars est organisé sur le parking de la Sall'in à la journée.

Aussi, il est proposé de reconduire, pour l'année 2021, le tarif de 50 euros par jour et par emplacement pour chaque véhicule de transport s'installant sur le parking de la Sall'in à l'exception des déplacements scolaires et de l'opération des « oubliés des vacances ».

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **12 - ATTRIBUTION d'une subvention d'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION CLASSIC SPORTS**

Aux termes d'un acte notarié en date du 4 décembre 1990, la commune de Cabourg a donné à bail emphytéotique à la Société d'encouragement à l'élevage du cheval français (SEECF dite Le Trot), association loi de 1901, pour une durée de 60 ans à compter du 23 juillet 1991, l'hippodrome situé à Cabourg. Le hall des jeux, également appelé salle polyvalente, n'est pas compris dans le bail, mais fait l'objet d'une mise à disposition au profit de la même association.

Ce bail a été modifié par avenant des 13 et 16 juillet 1995 valant réitération du bail, précisant l'assiette du bail :

- Hippodrome comprenant piste éclairée et terrain autour, d'une contenance de 15ha 60a 40ca,
- Terrain, à partie à usage de parking, situé à l'Ouest des tribunes, sur lequel sont bâties des écuries, pour une contenance de 3ha 20a 95ca,
- Au sein d'un ensemble immobilier, le lot n° 2 comprenant divers bâtiments (partie du bâtiment A, bâtiments B, C, D, E et H) avec la jouissance exclusive et particulière du terrain, à l'exception de l'emprise de la voie d'accès et du bâtiment A.

L'association CLASSIC SPORTS, sous l'égide de la Fédération Française d'Equitation organise des concours hippiques, notamment le Cabourg Classic qui bénéficie d'une forte notoriété. A ce titre, l'association CLASSIC SPORTS a signé avec la SEECF (Le Trot) les 5 et 14 octobre 2020 une convention de mise à disposition pour les éditions 2021 à 2025 de la compétition annuelle d'obstacles de chevaux dénommée « JUMPING ».

La mise à disposition porte sur le terrain à l'intérieur de la piste, trois parkings et des écuries, boxes, douches, boxes vétérinaires, un bureau vétérinaire et des blocs de sanitaires hommes et femmes.

En vue de l'organisation de cette manifestation, l'association CLASSIC SPORTS envisage d'importants travaux portant sur la rénovation de trois pistes ainsi que la création d'une piste supplémentaire. Ces travaux ont fait l'objet d'un devis par la société NORMANDIE DRAINAGE en date du 14 octobre 2020, d'un montant de 189.553,00 € HT, soit 227.463,60 € TTC.

La Commune de Cabourg et la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge entendent apporter leur soutien à cette action d'investissement.

Après examen de ce dossier par les Commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement le 18 janvier 2021, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que l'association Classic Sports, sous l'égide de la Fédération Française d'Equitation, organise des concours hippiques notamment le Cabourg Classic qui bénéficie d'une forte notoriété ;

CONSIDERANT que cette manifestation représente un intérêt local majeur ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, l'association CLASSIC SPORTS a signé avec la SEECF (Le Trot) les 5 et 14 octobre 2020 une convention de mise à disposition pour les éditions 2021 à 2025 de la compétition annuelle d'obstacles de chevaux dénommée « JUMPING » ;

CONSIDERANT que ces travaux ont fait l'objet d'un devis en date du 14 octobre 2020 d'un montant de 189.553,00 € HT, soit 227.463,60 € TTC ;

CONSIDERANT la convention ci-annexée ;

SES Commissions entendues ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les Commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement le 18 janvier 2021,

VU le code général des collectivités territoriales ;

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**S'ENGAGE** à apporter son soutien à l'action d'investissement de l'association Classic Sports pour un montant maximal de 50.000 euros sur le premier semestre 2021 ;

**PRECISE** que cette subvention sera versée comme suit :

- . 30% au dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier,
- . 70% à la réception des travaux.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget correspondant ;

**APPROUVE** la convention ci-annexée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**



### **13 - ATTRIBUTION d'une subvention exceptionnelle à la station de sauvetage en mer de Dives-sur-Mer**

La station de sauvetage en mer de Dives-sur-Mer dispose à ce jour d'une vedette de 2<sup>ème</sup> classe de 10,50 m propulsée par deux moteurs de 280 CV. Cette vedette a un tirant d'eau de 1,20 mètres lui interdisant d'approcher au plus près du bord du littoral.

A la suite de l'engraissement des plages, la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) a constaté une modification de la hauteur des bancs de sable sur les plages de Cabourg et d'Houlgate. Ainsi, de nombreuses personnes (*estivants, baigneurs, pêcheurs à pied ...*) se retrouvent fréquemment encerclées sur ces bancs de sable au moment de la marée montante.

Au vu de ce nouveau phénomène, il devient impératif que la station de sauvetage en mer de Dives-sur-Mer dispose d'un deuxième moyen de secours adapté aux interventions dans un faible tirant d'eau. Le coût de ce projet, d'un montant de 31 992,90 €, est entièrement supporté par la station SNSM de Dives-sur-Mer.

Aussi, après examen de ce dossier par les commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement le 18 janvier 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande formulée par courrier en date du 30 novembre 2020 par la station SNSM de Dives-sur-Mer ;

CONSIDERANT l'engraissement des plages et la modification de la hauteur des bancs de sable sur la plage de Cabourg ;

CONSIDERANT que de nombreuses personnes ont été encerclées sur ces bancs de sable lors de la marée montante ;

CONSIDERANT que la station de sauvetage en mer de Dives-sur-Mer doit disposer impérativement d'un deuxième moyen de secours adapté aux interventions dans un faible tirant d'eau ;

CONSIDERANT le coût du projet présenté ;

SES Commissions entendues ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions « Vie associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement le 18 janvier 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande formulée par courrier en date du 30 novembre 2020 par la station SNSM de Dives-sur-Mer ;

## **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle à la station SNSM de Dives-sur-Mer à hauteur de 4 000 € ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

#### **14 - Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales – application du pacte financier intercommunal dépenses de régularisation**

Vu l'article L5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies c,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016, 6 décembre 2016 et 7 décembre 2017, portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu la fiche dotation EPCI 200065563 relative à la contribution de l'ensemble intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge qui dispose que le bloc communal est contributeur net pour un montant de 308 272 € en 2020,

Vu les délibérations de la communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge n°2017-113 en date du 16 mai 2016, n°2018-077 en date du 28 juin 2018 et n°2019-050 en date du 28 juin 2019 relatives à la répartition du FPIC sur un principe de libre dérogation au droit commun entre les communes membres et la communauté de communes,

Considérant que le pacte financier et fiscal entre Normandie Cabourg Pays d'Auge et ses communes membres, adopté en 2017 puis étendu en 2018, comprenait trois volets :

- Une intégration fiscale progressive sur une année pour la fiscalité ménages (taxe d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti) ;
- Une modification des attributions de compensations des communes qui étaient membres de COPADOZ, de Entre Bois et Marais et de Cambremer ;
- Une dérogation à la règle de droit commun pour la répartition de la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales.

Considérant que le projet de pacte financier et fiscal, approuvé en 2017, propose les principes suivants pour établir la répartition au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales entre la communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge et des communes membres :

- Garantir le montant perçu par les communes qui bénéficiaient du FPIC en 2016 (Entre Bois et Marais) en l'intégrant à leurs attributions de compensation et ainsi ne pas leur faire supporter de reversement au FPIC
- Ne pas faire supporter un reversement aux communes qui ne contribuaient pas au FPIC avant leur intégration dans Normandie Cabourg Pays d'Auge (COPADOZ et Cambremer)

- Répartir la contribution globale au FPIC entre les communes et la communauté de communes au FPIC au prorata de leurs contributions en 2016,

Et de fixer la répartition comme suit :

Nom communes	Part du Reversement au FPIC	Nom communes	Part du Reversement au FPIC
AMFREVILLE	0,96%	GRANGUES	0,00%
ANGERVILLE	0,00%	HEROUVILLETTE	0,89%
AUBERVILLE	0,73%	HEULAND	0,00%
BASSENEVILLE	0,00%	HOTOT EN AUGE	0,00%
BAVENT	1,70%	HOULGATE	14,42%
BEAUFOR DRUVAL	0,00%	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	4,56%
BEUVRON EN AUGE	0,00%	PERIERS-EN-AUGE	0,00%
BREVILLE	0,46%	PETIVILLE	0,40%
BRUCOURT	0,00%	PUTOT-EN-AUGE	0,00%
CABOURG	27,03%	RANVILLE	2,32%
CRESSEVEUILLE	0,00%	RUMESNIL	0,00%
CRICQUEVILLE-EN-AUGE	0,00%	SAINT-JOUIN	0,00%
DIVES-SUR-MER	15,37%	SAINT-LEGER-DUBOSQ	0,00%
DOUVILLE-EN-AUGE	0,00%	SAINT-SAMSON	0,00%
DOZULE	0,00%	SAINT-VAAST-EN-AUGE	0,00%
ESCOVILLE	0,00%	SALLENELLES	0,24%
GERROTS	0,00%	TOUFFREVILLE	0,00%
GONNEVILLE-EN-AUGE	0,35%	VARAVILLE	4,02%
GONNEVILLE-SUR-MER	1,50%	VICTOT PONTFOL	0,00%
GOUSTRANVILLE	0,00%	NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	25,05%

Considérant qu'aucune délibération n'a été prise en 2020 avant la date du 17/09/2020 pour renouveler la répartition dérogatoire en application du pacte fiscal et que sans cette délibération, les services de l'Etat ont appliqué automatiquement la répartition de droit commun,

Considérant le solde total du FPIC 2020 d'un montant de 308 272 €,

Considérant, en application du pacte financier, que certaines communes ont été prélevées ou créditées à tort,

Considérant que la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge percevra des communes insuffisamment prélevées et reversera les montants prélevés à tort aux communes concernées,

Considérant la nécessité de mandater les sommes nécessaires à l'application du pacte financier,

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies c,

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2016, 2 décembre 2016, 6 décembre 2016 et 7 décembre 2017, portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Vu la fiche dotation EPCI 200065563 relative à la contribution de l'ensemble intercommunal Normandie Cabourg Pays d'Auge qui dispose que le bloc communal est contributeur net pour un montant de 308 272 € en 2020,

Vu les délibérations de la communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge n°2017-113 en date du 16 mai 2016, n°2018-077 en date du 28 juin 2018 et n°2019-050 en date du 28 juin 2019 relatives à la répartition du FPIC sur un principe de libre dérogation au droit commun entre les communes membres et la communauté de communes,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** de reverser à la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge la somme de 20 913€ ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget correspondant ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## 15 - CESSION DES PARCELLES DU LOTISSEMENT LE CLOS FLEURI

La Municipalité est engagée dans un vaste programme de développement de son offre de logements.

Cette année, un lot de 28 parcelles viabilisées entre 400 et 500m<sup>2</sup> sera commercialisé à destination des familles et jeunes actifs qui résideront à l'année à Cabourg.

Il convient à présent d'acter le prix de cession des parcelles et il est proposé au Conseil Municipal de voter trois prix selon la localisation des parcelles et leurs caractéristiques reprises dans le règlement de lotissement :

- 11 parcelles le long de la départementale (en bleu sur le plan annexé) : 58 000€ net acquéreur
- 5 parcelles au centre du lotissement (en rose sur le plan annexé) : 65 000€ net acquéreur
- 12 parcelles à proximité des marais (en vert et orange sur le plan annexé) : 73 000€ net acquéreur

Aussi, après examen des commissions « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 15 et 18 janvier 2021,

VU la délibération en date du 11 février 2019 acceptant le principe de cession et sollicitant l'avis de France Domaine ;

VU l'avis formulé par France Domaine en date du 20 avril 2019, proposant un prix de 138 € le mètre carré ;

VU la délibération en date du 28 octobre 2019 acceptant le principe de sollicitation de l'avis de France Domaine pour un complément d'informations ;

VU l'avis formulé par France Domaine en date du 5 janvier 2021 complétant le premier avis ;

VU la délibération du 31 janvier 2020 actant les critères d'attribution des parcelles ;

CONSIDERANT que si l'avis domanial est une formalité obligatoire en cas de cession par une commune de plus de 2 000 habitants, le Conseil Municipal n'est pas tenu par cet avis et que dès lors, l'assemblée délibérante de la commune a toute latitude pour décider du prix, à condition de joindre l'avis initial à la délibération, lequel est valable deux ans ;

SES Commissions entendues ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen des commissions « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 15 et 18 janvier 2021,

VU la délibération en date du 11 février 2019 acceptant le principe de cession et sollicitant l'avis de France Domaine ;

VU l'avis formulé par France Domaine en date du 20 avril 2019, proposant un prix de 138 € le mètre carré ;

VU la délibération en date du 28 octobre 2019 acceptant le principe de sollicitation de l'avis de France Domaine pour un complément d'informations ;

VU l'avis formulé par France Domaine en date du 5 janvier 2021 complétant le premier avis ;  
VU la délibération du 31 janvier 2020 actant les critères d'attribution des parcelles ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** les prix selon la localisation des parcelles et leurs caractéristiques reprises dans le règlement de lotissement :

- 11 parcelles le long de la départementale (en bleu sur le plan annexé) : 58 000€ net acquéreur,
- 5 parcelles au centre du lotissement (en rose sur le plan annexé) : 65 000€ net acquéreur,
- 12 parcelles à proximité des marais (en vert et orange sur le plan annexé) : 73 000€ net acquéreur,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente décision.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

**16 - LOTISSEMENT DU CLOS FLEURI – DEFINITION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION**

Le Conseil Municipal, réuni en séance le 31 janvier 2020, a arrêté les critères d'attribution des terrains du lotissement du Clos Fleuri d'une part et d'autre part, a approuvé la création d'une commission en charge de l'étude des candidatures et de l'attribution des lots.

Il appartient donc aujourd'hui à l'assemblée délibérante d'arrêter le nombre de conseillers siégeant au sein de ladite commission et de les désigner. Le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si les membres du Conseil Municipal en décident autrement, à l'unanimité. Cette désignation est effectuée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après examen de ce dossier par les commissions « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 15 et 18 janvier 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal peuvent constituer des commissions ;

CONSIDERANT la délibération municipale en date du 31 janvier 2020 fixant les critères d'attribution des terrains du lotissement Clos Fleuri et autorisant la création d'une commission d'attribution ;

CONSIDERANT l'état d'avancement du projet ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 2121-21 le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents ;

SES Commissions entendues ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 15 et 18 janvier 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 ;

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** que la commission d'attribution des terrains du Clos Fleuri est composée de 6 membres ;

APRES présentation d'une liste commune, le Conseil Municipal procède au vote à main levée ;

**PREND ACTE** de la désignation des élus suivants :

- Monsieur Emmanuel PORCQ,
- Madame Colette CRIEF,
- Madame Anne-Marie DEPAIGNE,
- Monsieur Patrick LAMARQUE,
- Madame Francine SAMSON,
- Monsieur Laurent MOINAUX.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

#### **17 - PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES – SUBVENTIONS**

Chaque année, et ce depuis 2003, la ville de Cabourg propose la convention d'animation et de suivi de réfection des façades animée par SOLIHA afin de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine. SOLIHA intervient notamment pour assurer une mission de conseil et de suivi des opérations auprès des demandeurs.

Après validation du dossier par SOLIHA, une demande de concours financier est faite auprès de la commune. Celle-ci ne peut excéder 1 500 euros pour les façades et 400 euros pour les éléments divers tels que les murs de clôture.

Après examen de ces dossiers par les commissions «Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement les 15 et 18 janvier 2021:

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 et modifié le 27 novembre 2009, le 1 septembre 2011, le 5 mai 2017, et le 11 février 2019 ;

VU la délibération municipale en date du 27 juillet 2018 portant sur la validation du projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP ;

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cabourg et le guide colorimétrique ;

VU la délibération en date du 28 février 2020 approuvant l'avenant n°16 à la convention d'animation définissant le périmètre d'intervention de SOLIHA ;

VU la convention d'animation et de suivi du programme de réfection de façades ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine ;

CONSIDERANT les dossiers présentés par les Cabourgeois ;

SES Commissions entendues ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ces dossiers par les commissions «Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunies respectivement les 15 et 18 janvier 2021:

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 et modifié le 27 novembre 2009, le 1 septembre 2011, le 5 mai 2017, et le 11 février 2019 ;

VU la délibération municipale en date du 27 juillet 2018 portant sur la validation du projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP ;

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cabourg et le guide colorimétrique ;

VU la délibération en date du 28 février 2020 approuvant l'avenant n°16 à la convention d'animation définissant le périmètre d'intervention de SOLIHA ;

VU la convention d'animation et de suivi du programme de réfection de façades ;

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 500 euros pour des travaux de réfection de façade, 400 euros pour des travaux sur éléments divers à Monsieur DARIUS Maurice sur un immeuble sis 20 avenue du Commandant Bertaux Levillain à Cabourg ;
- 1 180 euros pour des travaux de réfection de façade à Monsieur CORNET Gérard sur un immeuble sis 23 avenue de la Mer à Cabourg ;

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**



## **18 - EXTENSION DU STATIONNEMENT PAYANT ET RECONDUCTION DES TARIFS ET DU FPS**

Depuis le 1er janvier 2018, la dépenalisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur. L'amende pénale pour absence de paiement ou paiement insuffisant de la redevance de stationnement a disparu. Désormais, l'usager s'acquitte d'une redevance d'occupation du domaine public soit par anticipation et au réel si le paiement est effectué dès le début du stationnement et pour toute sa durée, c'est le « paiement immédiat », soit à posteriori, sur un tarif forfaitaire, correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement : c'est le « forfait de post-stationnement » (FPS).

Les places de stationnement de la ville de Cabourg sont majoritairement gratuites. Aujourd'hui, seuls les parkings situés entre la Poste et l'Office du Tourisme et à la Mairie sont payants depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 tous les week-ends les jours fériés et les ponts ainsi que durant les périodes des vacances scolaires toutes zones confondues.

Les places de stationnement situées avenue de la Mer sont, quant elle, sous un système de stationnement "gratuit minute" pour 40 minutes maximum.

Considérant la nécessité de réguler le nombre de véhicules ventouses, il est proposé d'étendre le stationnement payant :

- . aux parkings avenue Alfred Piat,
- . au parking Garden – avenue Brèche Buhot,
- . avenue Brèche Buhot entre avenue Charles de Gaulle et Avenue G le Conquérant

Et de ne pas augmenter les tarifs approuvés par délibération du 26 juin 2017.

Aussi, après examen de ce dossier, par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 18 janvier 2021 :

VU les articles 63 et 64 de la loi dite MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Locale et d’Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 ;

VU l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux redevances de stationnement ;

VU la délibération municipale du 26 juin 2017 portant approbation des tarifs du stationnement payant ;

CONSIDERANT la nécessité de réguler le nombre de véhicules ventouses ;

**-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 22 – Abstentions 5**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier, par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 18 janvier 2021 :

VU les articles 63 et 64 de la loi dite MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Locale et d’Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 ;

VU l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux redevances de stationnement ;

VU la délibération municipale du 26 juin 2017 portant approbation des tarifs du stationnement payant ;

**Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**PREND ACTE** des nouveaux lieux d'implantation des parkings présentés en séance et qui fera l'objet d'un arrêté municipal ;

**DECIDE** de ne pas augmenter les tarifs votés en 2017 et de les reconduire comme suit :

	<b>Tarif horaire</b>	<b>Cumul</b>
<b>1ère heure</b>	<b>0,50 €</b>	<b>0,50 €</b>
<b>2ème heure</b>	<b>1,50 €</b>	<b>2,00 €</b>
<b>3ème heure</b>	<b>1,50 €</b>	<b>3,50 €</b>
<b>4ème heure</b>	<b>1,50 €</b>	<b>5,00 €</b>
<b>5ème heure</b>	<b>1,50 €</b>	<b>6,50 €</b>
<b>6ème heure</b>	<b>1,50 €</b>	<b>8,00 €</b>
<b>7ème heure</b>	<b>1,50 €</b>	<b>9,50 €</b>
<b>8ème heure</b>	<b>1,50 €</b>	<b>11,00 €</b>
<b>9ème heure</b>	<b>1,50 €</b>	<b>12,50 €</b>
<b>10ème heure</b>	<b>15,50 €</b>	<b>28,00 €</b>

FPS :

- Montant maximum de l'amende : 28 €
- Montant minimum de l'amende : 15,50 €

**PRECISE** que ces tarifs sont applicables de 9 heures à 19 heures tous les week-ends, les jours fériés et les ponts ainsi que durant les périodes des vacances solaires toutes zones confondues ;

**RECONDUIT** la gratuité des 40 premières minutes ;

**RECONDUIT** l'établissement d'une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol dans les voiries nommées dans l'arrêté municipal relatif au plan de stationnement payant ;

**RECONDUIT** l'établissement du Forfait Post Stationnement applicable en cas de défaut de paiement ou d'insuffisance de paiement de la redevance de stationnement conformément à la délibération du 26 juin 2017.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **19 - CONVENTION TRIENNALE AVEC LE CLUB DE SAUVETAGE AQUATIQUE DE BERNAY POUR LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE**

Lors de sa séance en date du 30 novembre 2020, le Conseil Municipal a acté le transfert de compétence « surveillance plage » de la communauté de communes Normandie Pays d'Auge à la ville de Cabourg (*Délibération 159-30112020*).

La commune de Cabourg doit donc dès la prochaine saison organiser la surveillance des plages.

Afin de maintenir la parfaite sécurisation de ses zones de baignade, la Ville sollicite la mise à disposition de 25 sauveteurs. Il convient donc de signer une convention avec le Sporting Club de Bernay (SCB).

Outre la rémunération directe des nageurs sauveteurs, le SCB demande à la Ville de participer à hauteur de 25 000€ aux frais inhérents :

Prise en charge du rôle de chef de plage	8 000€
Aide au recrutement	500€
Conseil et apports techniques	500€
Formation des sauveteurs	2 000€
Location du matériel appartenant au SCB	10 000€
Tenues uniformisées sur les 4 postes	3 600€
Aide à la mise en route des postes	400€

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et affaires scolaires », réunie le 18 Janvier 2021:

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-3, relatif à la police municipale et L 2213-3 relatif à la police des baignades ;

VU le Code du Sport, notamment ses articles A 322-13 et A 322-14 ;

VU la circulaire 86-204 du 19 Juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

CONSIDERANT que la commune de Cabourg, par délibération n°159-30112020 du 30 novembre 2020 a acté le transfert de compétence « surveillance plage » de la communauté de communes Normandie Pays d'Auge à la ville de Cabourg ;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est compétant pour la police des baignades, des activités nautiques pratiquées en mer, à partir du rivage et dans la limite des 300 mètres à compter de la limite des eaux et qu'il lui appartient d'organiser également la surveillance des plages et des postes de secours ;

CONSIDERANT que la surveillance des plages est indispensables à l'activité d'une commune touristique littorale telle que Cabourg ;

SA Commission entendue ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et affaires scolaires », réunie le 18 Janvier 2021:

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-3, relatif à la police municipale et L 2213-3 relatif à la police des baignades ;

VU le Code du Sport, notamment ses articles A 322-13 et A 322-14 ;

VU la circulaire 86-204 du 19 Juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** la convention triennale ci-annexée avec le club de sauvetage aquatique de Bernay ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de cette décision ;

**PRECISE** que cette convention est établie pour les années 2021, 2022 et 2023 inclus ;

**AUTORISE** le versement d'une somme de 25 000€ pour l'année 2021 en sus de la rémunération des sauveteurs ;

**DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **20 - AVENANT N°4 A LA CONVENTION DE SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la convention créant un service commun ressources humaines en date du 25 juillet 2013 et les avenants en date du 30 juin 2015, du 31 mars 2016 et du 21 décembre 2017,

CONSIDERANT le souhait de la ville de Merville Franceville Plage d'intégrer le service commun des ressources humaines ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°4 ci-annexé ;

SA Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » entendue ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

### **Le Conseil Municipal,**

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires ».

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU la convention créant un service commun ressources humaines en date du 25 juillet 2013 et les avenants en date du 30 juin 2015, du 31 mars 2016 et du 21 décembre 2017,

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** l'intégration de la ville de Merville Franceville Plage au sein du service commun des ressources humaines ;

**APPROUVE** l'avenant n°4 ci-annexé ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 et toutes les pièces afférentes à une procédure de mutualisation dans les domaines des Ressources Humaines et nécessaires pour l'exécution de la présente décision ;

**PRECISE** que ces dispositions entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2021.

### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## 21 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, l'ouverture d'un poste d'assistante de direction au sein de la direction des services techniques s'est avérée nécessaire.

L'agent actuellement en charge de l'urbanisme a souhaité se positionner sur ces nouvelles missions dans le cadre d'une évolution de carrière, libérant ainsi son poste. Par ailleurs, un agent exerçant les missions d'aide à domicile et inscrit dans une démarche de reconversion professionnelle a manifesté le souhait de s'orienter vers un métier administratif.

Les profils des intéressées répondant aux prérequis attendus pour ces postes, il leur a été proposé d'évoluer vers ces nouvelles fonctions à compter du 1<sup>er</sup> février 2021. Un accompagnement par de la formation complétera la période d'apprentissage dans leurs nouvelles missions.

Afin d'adapter le tableau des effectifs, il est donc proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

Aussi, après examen de ce dossier par le comité technique, réuni le 12 janvier 2021, et la commission « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 18 janvier 2021 :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité technique en date du 12 janvier 2021 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois municipaux,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'assistant(e) de direction au sein de la direction des services techniques dans le cadre de la réorganisation des services municipaux ;

SA Commission entendue ;

**-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 22 – Abstentions 5**

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par le comité technique, réuni le 12 janvier 2021, et la commission « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 18 janvier 2021 :

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
VU l'avis du comité technique en date du 12 janvier 2021 ;

**Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,**

**APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **22 - RÉGIME INDEMNITAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 (JO du 29/02/2020), relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT, modifiant le décret n°91-875 qui établit les équivalences avec la FPE des cadres d'emplois de la FPT, dans le respect du principe de parité.

VU les arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

VU les délibérations en vigueur relatives au régime indemnitaire et aux indemnités d'astreinte,

VU l'avis du comité technique en date du 12 janvier 2021,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel

pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné. Monsieur Le Maire informe également que l'assemblée délibérante fixe :

- la nature, les conditions d'attribution et les plafonds des indemnités applicables aux agents de la collectivité. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée délibérante,
- la liste des cadres d'emplois de catégorie B et C dont les fonctions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

## **I- RÉGIMES INDEMNITAIRES APPLICABLES A CERTAINS CADRES D'EMPLOI**

### **Régime d'indemnitaire des cadres d'emplois des ingénieurs**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, (RIFSEEP) est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat. Au titre du principe de parité, le RIFSEEP est transposable dans la fonction publique territoriale.

Sur la base du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et des arrêtés ministériels d'application, l'établissement a par conséquent déployé en 2019 le RIFSEEP avec les objectifs suivants :

- prendre en compte la nature des postes et reconnaître la spécificité de certains postes,
- susciter l'engagement des agents,
- garantir à chaque agent le maintien des montants alloués antérieurement.

Ce régime indemnitaire est composé de 2 parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) versée mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend ;
- un complément lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA) qui est facultatif et ne sera donc pas versé de manière systématique.

À la suite de la parution du décret d'application, les agents relevant du cadre d'emploi des ingénieurs et ingénieurs en chef sont désormais éligibles à ce dispositif indemnitaire selon les montants ci-après.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>ingénieurs Territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe 1	Directeur / Directrice général(e) des services	0 €	36 210 €	6 390€
Groupe 2	Directeur / Directrice adjoint(e), responsable de plusieurs services,	0 €	32 130 €	5 670€

	réfèrent fonctionnel, ...			
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé(e) de mission, emploi rattaché à la direction, ...	0 €	25 500 €	4 500€

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des <b>ingénieurs en chef territoriaux</b>		Montant annuel minimum de l'IFSE (plancher)	Montant annuel maximum de l'IFSE (plafond)	Plafond annuel du CIA
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)			
Groupe 1	Directeur / Directrice général(e) des services	0 €	57 120 €	10 080€
Groupe 2	Directeur / Directrice adjoint(e), responsable de plusieurs services, réfèrent fonctionnel, ...	0 €	49 980 €	8 820€
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé(e) de mission, emploi rattaché à la direction, ...	0 €	46 920 €	8 280€

Les modalités d'attribution de versement ainsi que les montants alloués seront déterminés dans les mêmes conditions que les grades relevant de la même catégorie hiérarchique qui ont été validés en comité technique lors de la séance du 9 septembre 2019 et ayant fait l'objet d'une délibération le 23 septembre 2019. Ainsi, il est proposé d'étendre ce dispositif indemnitaire au cadre d'emploi des ingénieurs.

### **Régime d'indemnitaire des cadres d'emplois des chefs de service de police et des agents de police municipale**

Ne sont toujours pas concernés par ce régime indemnitaire les agents relevant de la filière sécurité et enseignement artistique. Ainsi, les agents de la police municipale sont toujours exclus de ce dispositif. Toutefois ces postes sont soumis à des contraintes fortes en termes de présence et de permanence les dimanches et jours fériés et également en soirée lors des différentes manifestations. Compte tenu de ces sujétions particulières, il est proposé d'adapter le régime indemnitaire de la filière sécurité pour récompenser cet investissement important des agents relevant de la filière police municipale.

Le régime indemnitaire des cadres d'emplois des chefs de service de police et des agents de police municipale est calculé sur la base de l'indemnité spéciale de fonction de police et de l'indemnité d'administration et de technicité.

L'indemnité spéciale de fonctions de police est versée mensuellement aux agents titulaires et stagiaires. Elle est calculée sur la base du montant mensuel du traitement soumis à retenue pour pension.



Grade et cadre d'emplois	Taux maximal de l'indemnité
Chef de service de PM dont l'IB est < 380	22%
Chef de service de PM dont l'IB est > 380	30%
Cadre d'emplois des agents de police municipale	20%

#### Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)

L'indemnité d'administration et de technicité est versée aux agents titulaires et stagiaires. Le montant moyen de l'indemnité est calculé par application à un montant de référence annuel, fixé pour chaque catégorie et par arrêté ministériel, d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8. Le montant de référence est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

Grade	Coefficient maximal
Chef de service de PM dont l'IB est < 380	8
Brigadier-chef principal	8
Gardien-Brigadier	8

## **II- INDEMNITÉS LIÉES A DES SUJÉTIONS**

### **Indemnités d'astreinte**

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. Sont désormais concernés par cette astreinte toute la semaine en dehors des horaires d'ouverture du pôle vie sociale les agents en charge de la gestion des aides à domicile qui doivent intervenir dès qu'une absence ou un incident chez un bénéficiaire est signalé. Ces agents assurent à distance ou en présentiel la réorganisation du service complet et sont donc soumis à cette contrainte une semaine sur deux.

En complément des agents concernés par le dispositif d'astreinte comme le prévoit la délibération du 6 juin 2016, sont également concernés ; les agents relevant des cadres d'emplois des rédacteurs et des adjoints administratifs devant assurer des missions essentielles à la continuité du service à l'utilisateur.

Il est proposé de compenser pour ces personnels, cette sujétion forte par l'attribution de l'indemnité d'astreinte dont le montant est fixé par le décret n°2015-145 du 14 avril 2015.

### **Indemnités horaires pour travail de dimanche, de jour férié et de nuit**

Les agents titulaires et stagiaires et les contractuels perçoivent lorsqu'ils travaillent le dimanche et les jours fériés, les indemnités horaires pour travail de dimanche et jour férié dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 19 août 1975 modifié. Le montant horaire est de 0.74 €.

Les agents titulaires et stagiaires et les contractuels perçoivent lorsqu'ils travaillent la nuit, les indemnités horaires pour travail normal et intensif de nuit dans les conditions fixées par le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit. Le montant horaire est de 0.17 € et la majoration pour travail intensif est de 0.80 €.

## **III- AUTRES DISPOSITIONS**

Si de nouveaux grades, non listés dans la présente délibération, sont créés dans l'établissement, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

Le régime indemnitaire est proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire. Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service,

maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

#### **IV- DISPOSITION FINALE**

Cette délibération entre en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2021.

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 (JO du 29/02/2020), relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT, modifiant le décret n°91-875 qui établit les équivalences avec la FPE des cadres d'emplois de la FPT, dans le respect du principe de parité.

VU les arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

VU les délibérations en vigueur relatives au régime indemnitaire et aux indemnités d'astreinte,

VU l'avis du comité technique en date du 12 janvier 2021,

#### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

#### **FIXE :**

- la nature, les conditions d'attribution et les plafonds des indemnités applicables aux agents de la collectivité. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée délibérante,
- la liste des cadres d'emplois de catégorie B et C dont les fonctions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

#### **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## **23 - Autorisation de signer une convention avec Hello Prod – réalisation de deux documentaires de la série « LES DERNIERS »**

Le devoir de mémoire est une valeur que la Ville de Cabourg porte depuis de nombreuses années. Dans cette continuité, elle souhaite soutenir une documentariste, Sophie Nahum, qui est allée à la rencontre d'anciens déportés pour recueillir leur parole. Elle en a tiré une série documentaire composée de programmes courts diffusés sur Internet et intitulée « LES DERNIERS ». À travers ces portraits d'environ 8 minutes se dessine un panorama collectif de ce que fut la déportation.

Ce soutien s'intègre dans un véritable projet culturel pédagogique dans la mesure où une conférence débat sera organisée le 7 mai prochain en présence des établissements scolaires, associations patriotiques et du grand public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de financer la réalisation et la production de deux épisodes d'au moins 8 minutes chacun pour un coût global de 8.440 euros TTC.

Aussi, après examen de ce dossier par les commissions « Lien Social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement le 18 janvier 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de participer au devoir de mémoire ;

CONSIDERANT que le projet s'intègre dans un projet culturel pédagogique ;

CONSIDERANT la convention ci-annexée ;

SES Commissions entendues ;

**-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par les commissions « Lien Social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement le 18 janvier 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** le financement de la réalisation et la production de deux épisodes ou documentaires et le versement de la somme de 8 440€ TTC à Hello Prod ;

**APPROUVE** la convention ci-annexée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération avec Hello Prod.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

## 24 - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TEAM CABOURG – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

La Ville de Cabourg et l'association Team Cabourg ont décidé de mettre en œuvre un partenariat dont l'objectif principal est de promouvoir la ville de Cabourg, son attractivité économique et soutenir les acteurs économiques de la ville, en finançant le développement d'une plateforme de commerce en ligne. En échange, l'association veille à associer l'ensemble des acteurs économiques du territoire et à rendre ce service pérenne tout en assurant une visibilité de la ville sur la plateforme.

L'association s'engage à :

- Développer et rendre pérenne un service de commerce en ligne au-delà des 5 mois d'accompagnement financés par la ville et sur une durée minimum de 2 ans ;
- Rendre accessible l'offre à l'ensemble des acteurs économiques de Cabourg y compris pour les entreprises non-adhérentes à Team Cabourg ;
- Accompagner et mobiliser les commerçants : fédérer, inciter, et former les commerçants afin de leur permettre une autonomie dans la gestion de leur compte au-delà des 5 mois financés par la ville ;
- Coordonner des actions commerciales : proposer et organiser des actions en lien avec l'événementiel de la ville ;
- Respecter la charte d'esthétisme du site en déclinaison de la charte graphique de la ville qui garantit la qualité des visuels et des contenus ;
- Promouvoir la ville de Cabourg ;
- Mettre à jour le site cabourgmoncommerce.fr en lien avec Be Proxy (infos pratiques, photos...).

Aussi, après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 18 janvier 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le contexte exceptionnel lié à la crise sanitaire traversée par le pays depuis le début de l'année 2020 ;

CONSIDERANT les conséquences de cette crise sanitaire sur le commerce local ;

SA Commission entendue ;

**o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 18 janvier 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

### **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**AUTORISE** le financement de l'investissement pour le développement de la plateforme à hauteur de 4 800 € TTC ;

**AUTORISE** le financement à hauteur de 12 000 € TTC pour l'accompagnement des commerçants sur une durée de 5 mois grâce à la présence d'une médiatrice missionnée pour former les commerçants et leur permettre une autonomie dans l'administration et la gestion de leur compte ;

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget correspondant ;  
**S'ENGAGE** à relayer sur ses supports de communication le service ;  
**S'ENGAGE** à mettre à disposition un photographe pour réaliser une photo de chaque commerçant inscrit à titre gracieux ;  
**S'ENGAGE** à fournir des photos libres de droit afin de mettre à jour le site.

## **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **25 - Avenant n°1 – Convention relative à la création d'un système d'information géographique SIG**

Lors du conseil municipal du 20 février 2019, la ville de Cabourg a confié aux Etablissements (l'Université de la Rochelle et le CNRS), à l'ADERA, au CECIAA, au CDH et à AxeSIG, la réalisation d'un programme de recherches et d'études ayant pour objectif de contribuer à la structuration de données spatialisées sur le thème de l'accessibilité universelle.

Cette mission devait donc débuter lors de la notification de la convention soit le 28 octobre 2019.

Or, l'année 2020 a été bouleversée par la crise sanitaire liée à la COVID 19 et à son caractère de force majeure, ce qui a entraîné un retard dans l'exécution de cette convention.

Aussi, il est proposé de modifier la date de démarrage de la convention de collaboration. Ainsi repoussée, cela permettra aux partenaires de mener leurs missions dans de meilleures conditions tout en respectant les clauses de la convention initiale et donc de signer un avenant.

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et affaires scolaires », réunie le 18 janvier 2021 :

VU la délibération n°CM-14-11022019 du conseil municipal du 11 février 2019 autorisant la réalisation d'un programme de recherches et d'études ayant pour objectif de contribuer à la structuration de données spatialisées sur le thème de l'accessibilité universelle ;

VU la convention relative à la création d'un système d'information géographique SIG notifié le 28 octobre 2019 ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19 et, par conséquent, l'impossibilité d'exécuter les missions de la convention ;

SA Commission entendue ;

**o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et affaires scolaires », réunie le 18 janvier 2021 :

VU la délibération n°CM-14-11022019 du conseil municipal du 11 février 2019 autorisant la réalisation d'un programme de recherches et d'études ayant pour objectif de contribuer à la structuration de données spatialisées sur le thème de l'accessibilité universelle ;

VU la convention relative à la création d'un système d'information géographique SIG notifié le 28 octobre 2019 ;

## **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** d'autoriser la modification de la date de démarrage de la convention de la collaboration au 1<sup>er</sup> septembre 2020 avec effet rétroactif,

**APPROUVE** l'avenant ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

### **26 - EXERCICE 2020 – REDUCTION DE LA SUBVENTION A L'EPIC DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LOISIRS**

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19, le gouvernement a pris des mesures exceptionnelles sur l'année 2020. Il a notamment imposé la fermeture de certains établissements recevant du public et les structures du Garden Tennis et du Golf public ont été fortement impactées.

A la suite de cette fermeture du Garden Tennis et du Golf Public, et donc de la quasi-absence de recettes sur les mois de mars, avril et mai, l'EPIC, en besoin de trésorerie, avait demandé le solde de la subvention afin de régler les factures courantes et les salaires.

Les différentes aides de l'Etat (remboursement du chômage partiel, annulations des charges sociales : 38 850 euros) et les réductions de dépenses de fonctionnement et d'investissement (total de 23 800 euros) ont permis à l'EPIC de compenser une partie des pertes de recettes. L'EPIC demande à restituer une partie de la subvention à hauteur de 38 700 euros.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 18 janvier 2021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°30-28022020 portant approbation du Budget Primitif principal 2020 ;

VU le Budget Primitif 2020 de l'EPIC des activités économiques de loisirs ;

VU la délibération du 8 juin 2020 fixant la subvention attribuée à l'EPIC des activités de loisirs pour l'année 2020 ;

CONSIDERANT le contexte exceptionnel liée à la lutte contre la propagation de la Covid-19 ;

CONSIDERANT la compensation d'une partie des pertes de recettes par l'EPIC ;

CONSIDERANT la demande de l'EPIC la somme de 38 700 € ;

SA Commission entendue ;

**o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 18 janvier 2021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°30-28022020 portant approbation du Budget Primitif principal 2020 ;

VU le Budget Primitif 2020 de l'EPIC des activités économiques de loisirs ;

VU la délibération du 8 juin 2020 fixant la subvention attribuée à l'EPIC des activités de loisirs pour l'année 2020 ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** de procéder à une réduction de la subvention accordée par le Conseil Municipal, réuni en séance le 8 juin 2020, à hauteur de 38 700 euros ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire présente la délibération suivante**

**27 – LIGNE DE TRESORERIE**

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie, la commune peut contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommée « ligne de trésorerie ».

La ligne de trésorerie correspond à un crédit ouvert, à court terme, accordé par une banque à une collectivité. Cette ligne de trésorerie donne à la collectivité un droit d'utilisation des fonds prêtés selon ses besoins résultant du décalage entre ses décaissements et ses encaissements. Seuls les frais bancaires font l'objet d'une inscription au budget.

Dans ce cadre, différents organismes bancaires ont été sollicités afin d'établir une proposition. Après étude des offres reçues, la proposition de la Société Générale apparaît être la plus intéressante.

Aussi, après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 18 janvier 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 permettant de distinguer l'emprunt de la ligne de trésorerie selon son affectation budgétaire ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une ligne de trésorerie ;

CONSIDERANT l'analyse des offres des organismes bancaires ;

CONSIDERANT l'offre présentée par la Société Générale ;

**o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie le 18 janvier 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989 permettant de distinguer l'emprunt de la ligne de trésorerie selon son affectation budgétaire ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE** de contracter auprès de la Société Générale une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant de 1 500 000 € pour une durée d'un an ;

**PRECISE** que les conditions de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

Durée	1 an à compter de la date de signature du contrat.
Minimum des tirages	50 000 €.
Tirages	Le versement des fonds s'effectue par virement au Trésor Public, à la date de compensation souhaitée par le client, pour autant que la demande parvienne à l'Agence Société Générale avant 10 heures.
Remboursements	<p>L'Emprunteur informe la Société Générale avant 10 heures de sa demande de remboursement.</p> <p>Les remboursements sont effectués par virement sur le compte de la Société Générale. Dans tous les cas le décompte des intérêts est arrêté à la date de compensation effective des fonds.</p>
Index de référence et conditions	<p>Les versements de fonds sont indexés sur le taux EUF1M augmenté d'une marge de 0,34 %.</p> <p>En présence d'un index négatif, l'index égal à zéro s'applique.</p> <p>A chaque demande de fonds, la durée du tirage est indéterminée et limitée à l'échéance de la ligne.</p> <p>Les intérêts sont réglés mensuellement à terme échu au plus tard quinze jours après la fin du mois civil précédent et calculés en fonction du nombre exact de jours écoulés, en appliquant le diviseur réglementaire 360 jours.</p>
Forfait de gestion	NEANT.
Frais de virement	<p>Virement unitaire : NEANT.</p> <p>Virement unitaire + télécopie de confirmation : NEANT.</p>
Frais de Dossier	NEANT.
Commission de non-utilisation	NEANT.
Commission de confirmation	<p>Une commission de confirmation calculée au taux de 0,05% l'an sur le montant total de la ligne sera perçu trimestriellement d'avance.</p> <p>Le décompte de cette commission s'effectue sur la base d'un nombre exact de jours du trimestre rapporté à une année de 360 jours.</p>



**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire  
Tristan DUVAL



Pour extrait conforme.